



# PRÉFET DU CALVADOS

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

### SÉCHERESSE 2022

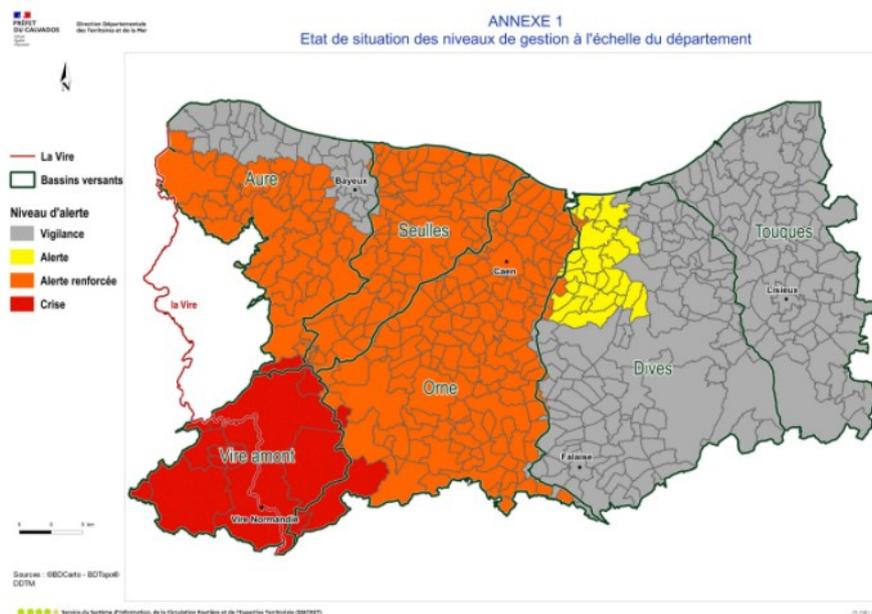
Caen, le 23 septembre 2022

#### Restrictions dans le Calvados

#### Situation dans le département du Calvados

Depuis plus de deux mois, le département est confronté à une situation de sécheresse inédite. Malgré les pluies de ces deux dernières semaines, parfois localisées et orageuses, la remontée du niveau des cours d'eau apparaît fragile. Le niveau des nappes phréatiques, bien que bénéficiant d'un ralentissement du phénomène de vidange estivale, est également parmi les plus bas constatés depuis de nombreuses années.

Compte tenu de la situation hydrologique, l'arrêté préfectoral portant limitation ou restriction provisoire des usages de l'eau dans le département du Calvados maintient les bassins versants de l'Orne, de la Seulles et du Trias en « alerte renforcée », le bassin versant de la Vire en « crise » et les secteurs correspondant aux nappes souterraines dites du Bajocien/Bathonien en « alerte ». Le reste du département est toujours en situation de « vigilance ».



### **Les mesures de restriction en vigueur depuis le mois d'août restent d'actualité.**

Demeurent notamment interdits sur l'ensemble du département :

- l'arrosage des pelouses, des espaces verts publics et privés, des jardins, et des fleurs ;
- le remplissage des piscines à usage personnel ;
- l'arrosage des potagers entre 10 h et 20 h ;
- le fonctionnement des fontaines d'ornement, des points d'eau dans les cimetières et des douches de plages.

**Deux évolutions** sont toutefois apportées à ces mesures à compter du samedi 24 septembre 2022, compte tenu de l'amélioration de la situation hydrologique et de l'impact économique de ces mesures pour certains professionnels.

Ainsi, le **lavage des véhicules** est de nouveau autorisé, mais uniquement dans les stations disposant d'un moyen de recyclage de l'eau. Ces stations devront au préalable avoir obtenu auprès du Préfet, après instruction par la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM), une dérogation permettant leur ouverture. Cette dérogation devra être affichée sur place. Les autres stations de lavage demeurent fermées.

**L'irrigation** avec un système de goutte-à-goutte des cultures horticoles, des cultures hors sol, des cultures de plants sylvicoles et des cultures maraîchères est par ailleurs de nouveau autorisée en journée sur les secteurs en « alerte renforcée ».

Des mesures complémentaires propres à chaque secteur sont définies dans l'arrêté préfectoral. L'ensemble des restrictions en vigueur fait l'objet d'affiches adressées à chaque mairie pour une parfaite information du public.

Indépendamment des mesures de restrictions, chacun demeure fortement invité à faire un usage raisonné et économe de l'eau afin de préserver au mieux les ressources du département.

### **Contrôle des mesures de restrictions**

Afin de veiller au respect des restrictions des usages de l'eau, des contrôles sont organisés par les services de l'État dans le Calvados. Toute personne ne respectant pas les mesures de restrictions s'expose à une amende d'un montant maximum de 1 500 €.

### **Documentation**

L'arrêté préfectoral portant limitation ou interdiction provisoire des usages de l'eau dans le département du Calvados est disponible sur le site Internet des services de l'État [www.calvados.gouv.fr](http://www.calvados.gouv.fr) au sein de la rubrique : Politiques publiques > Environnement > Eaux et milieu aquatique > Sécheresse.